



**Compte rendu
AG du 12 Mars 2010 à Clermont en Argonne**

Etaient présents : cf. liste d'émargement

M. le Président ouvre la séance à 20h40 et remercie les membres présents.

1) Affaires scolaires :

• **Choix de l'emplacement pour la construction de l'école élémentaire**

M. le Président donne la parole à M. Andrade et M. Mouton représentant le cabinet d'étude CDHU (Conseil de Développement en Habitat et Urbanisme) en charge de l'étude concernant l'implantation de la future école élémentaire de Clermont. Ils rappellent la commande de la Codecom, la problématique et leur champ d'intervention.

Le Président reprend la parole pour commenter et présenter à nouveau les différentes étapes de partage et de réflexion collective sur le projet. Le travail s'est réalisé en 4 étapes : tout d'abord une présentation de l'étude au Conseil Municipal de Clermont, puis une présentation à laquelle étaient conviés les Délégués parents d'élèves, l'équipe pédagogique et l'Inspectrice de l'Education Nationale, une présentation de l'étude aux maires des communes de la zone de recrutement et enfin la présentation au Conseil Communautaire de ce soir.

M. Mouton présente le programme de construction des futurs locaux qui devront comprendre outre les salles de classes et la partie administrative, des espaces extérieurs. Le besoin total en terme de superficie nécessaire est estimé à 5000m² (voir plus de détails sur le diaporama). Durant l'étude, les modes d'organisation de l'établissement ont été pris en considération : transports scolaires et parentaux, la restauration, ainsi que l'ensemble du fonctionnement global de la journée de classe. Chaque emplacement potentiel a également été étudié par rapport à la distance avec les équipements de services publics (notamment les autres lieux de scolarisation) et les équipements collectifs.

M. Mouton et M. Andrade se sont ensuite partagés la parole pour présenter les 8 sites retenus en fonction de certains points stratégiques de la commune de Clermont-en-Argonne. Pour permettre une analyse comparative, 19 critères ont été définis par le bureau d'étude, regroupés en 4 familles : le contexte réglementaire, les caractéristiques du site, l'accès aux équipements collectifs et l'approche environnementale de l'urbanisme.

L'emplacement n°1 sur le territoire d'Auzéville, à proximité de la future caserne des pompiers. Les critères relatifs au contexte réglementaire et aux caractéristiques du site sont plutôt bons mais les points négatifs de cet emplacement sont majoritairement l'éloignement aux équipements collectifs nécessaires à la vie quotidienne des enfants.

Le site n°2, derrière la Gendarmerie, à proximité des lotissements rue des Marguerites, du boulevard du Général Laure et des zones d'urbanisation futures. Seuls les critères relatifs à l'approche environnementale de l'urbanisme sont favorables. L'éloignement du site s'avère rédhibitoire.

Le site n°3, dans la continuité du site précédent, situé dans le secteur du boulevard du Général Laure. L'ensemble des critères d'analyse en montre le désintérêt accentué par, comme le site précédent, son éloignement.

Le site n°4, au lieu-dit de la Touraille. Plus proche du centre-ville que les sites précédents mais encore trop excentré vis à vis des équipements collectifs. L'emplacement connaît également un autre point négatif de par la trop grande humidité du terrain.

Aubrèville
Brabant en Argonne
Brocourt en Argonne
Le Claon
Clermont en Argonne
Dombasle en Argonne
Froidos
Futeau
Les Islettes
Jouy en Argonne
Lachalade
Le Neufour
Neuvilly en Argonne
Rarécourt
Récicourt



Le site n°5, secteur du boulevard du Général Laure, derrière l'école actuelle. L'ensemble des critères d'étude en montre un intérêt très moyen. Ce choix serait d'autant plus délicat que ce terrain est concerné par d'autres projets : l'implantation de la maison médicale, l'unité Alzheimer et l'extension de l'Intermarché.

Le site n°6, secteur du boulevard Micheler, à proximité de la rue Thiers. Les critères d'analyse semblent majoritairement intéressants tant par la proximité des autres équipements collectifs (100 m. de la restauration scolaire et de l'école maternelle, 300 m. du complexe sportif) que pour l'approche environnementale de l'aménagement urbanistique de Clermont. Son intégration dans la trame urbaine est un atout.

Mme Briolet s'inquiète de la nature très instable des sols due à la présence de sources sur cette parcelle.

M. Mouton et M. Andrade précisent les conditions de réalisation du projet et notamment la nécessité d'études de sol en préalable.

M. Fourmet rappelle les précédents sur Clermont. Des mouvements de terrains ont déjà eu lieu, de surcroît sur des terrains pentus et de composition argileuse.

D'autres membres de l'assemblée précisent que des terrains libres existent entre plusieurs maisons sur ce site et l'absence de construction ne s'explique pas sans raison. C'est une donnée à garder à l'esprit.

M. Andrade précise que les habitations rue Thiers sont surélevées par un remblais et estime que si un risque de mouvement de terrain était avéré, ces logements de la rue Thiers aurait déjà subi des dégradations.

M. Mouton poursuit en précisant que la partie haute n'est pas constructible alors que la partie basse l'est. Il pense également qu'il faut voir l'intérêt du terrain non seulement au niveau architectural et de son intégration dans la ville mais également selon le cahier des charges du maître d'œuvre. Ce type de questionnement ne fait pas l'objet étude.

Le site n°7, positionné sur le secteur du lotissement André Malraux, à proximité du collège, de l'école maternelle et en limite immédiate d'agglomération. Les critères d'analyse sont intéressants au niveau de l'accessibilité aux équipements collectifs, de l'approche environnementale de l'urbanisme et des caractéristiques du site. Bien que proche de la station d'épuration, aucune réglementation ne stipule une zone de non aménagement autour d'un tel équipement. C'est peut-être au niveau du contexte réglementaire d'acquisition du terrain que les difficultés peuvent survenir. En effet, une partie est propriété de la commune de Clermont, d'autres appartiennent à des privés. Des tractations sont déjà en cours afin d'acquérir cette parcelle.

Le site n° 8 et dernier emplacement proposé pour l'étude, situé sur l'ancien terrain IGESA, route de Varennes. Deux constructions sont présentes sur la parcelle : le club house du foot et une ancienne bâtisse inhabitée. Cette parcelle est propriété de la CODECOM. Ce lieu est à proximité immédiate des équipements sportifs mais est distant de 500 m. de la restauration scolaire avec la traversée d'un pont. Les critères d'évaluation et d'analyse sont positifs pour tout ce qui concerne l'approche environnementale de l'urbanisme, le contexte réglementaire de la parcelle et les caractéristiques du site, hormis l'intégration directe au cœur de l'agglomération. Une réflexion sera à conduire pour l'aménagement du pont concernant la desserte des enfants pour la cantine, l'accès piétonnier souhaité pour les parents et surtout sur le principe des emplacements multiples des lieux de scolarisation.

Dans la continuité, M. Andrade et M. Mouton présentent un tableau synthétique faisant ressortir 3 terrains présentant des intérêts prédominants : les sites 6, 7 et 8. Il rappelle que les critères déterminants ont été identiques pour l'ensemble des parcelles proposées. Chaque critère s'est vu attribué des coefficients d'importance par un groupe de travail composé d'élus de la CODECOM. Les critères qui ont été définis comme prioritaires sont l'intégration dans le tissu urbain, l'accessibilité, la desserte par les transports urbain, le coût de l'aménagement, la proximité de la restauration scolaire, au complexe sportif et à la maternelle. Suite à une pondération des critères d'analyse, le cumul des points semble faire ressortir le site 7 (collège) comme le plus intéressant bien que les deux autres ont des avantages non négligeables. Le site 6 situé en cœur de ville, contribuerait à une redynamisation du centre urbain et propose une approche environnementale



intéressante. Le site 8 quant à lui a l'avantage d'être immédiatement constructible et d'être la propriété de la Codecom.

M. Fourmet prend la parole et insiste sur la définition des critères et des coefficients appliqués par le CDHU et les élus.

M. Mouton rappelle que l'étude a été menée sur une période très rapide (3 semaines). Il était donc impossible de concerter tous les élus. Il propose aussi une estimation des coûts potentiels de viabilisation des terrains et de création de voirie, coûts qui excluent la construction de l'école. Pour le site 7, l'approximation s'élève à 452 000€ en plus de la voirie. Pour le site 6, le coût de la voirie est plus faible mais il faut envisager la desserte par le bas du terrain et la partie haute qui est piétonne. Pour le site 8, il y aura à prévoir outre le rabotage d'une partie du terrain, un important travail d'aménagement de voirie.

M. Fourmet trouve dommage que des croquis ne soient pas proposés pour l'aménagement de chaque site.

A cela, M. Mouton répond qu'à l'heure actuelle nous ne sommes pas dans la maîtrise d'œuvre.

Il revient sur le site 6 et présente des schémas d'aménagement réalisés par la commune de Clermont. Il rappelle aux élus qu'il n'y a rien de définitif, c'est une vue de l'esprit. Un accès transport et voiture est proposé en bout de terrain, sur la propriété CODECOM. L'aménagement du bâtiment sera à considérer avec l'architecte.

De la même manière, M. Mouton propose un croquis d'aménagement pour le terrain 7. L'ensemble d'établissements scolaires (école maternelle, primaire et collège) forme un groupement cohérent, pour lequel il pourra être intéressant d'envisager un système de circulation et de dépose. Mais il rappelle que ce n'est pas la problématique actuelle.

M. Fourmet s'interroge sur la possibilité d'élargissement de ce terrain 7 par des parcelles privées existantes.

M. Mouton en réponse présente la possibilité de réaliser des équipements sportifs sur le terrain adjacent, ce qui pourrait éventuellement manquer au pôle scolaire ainsi créé.

Mme Briolet s'interroge sur la spécificité des procédures de construction par rapport au POS.

M. Andrade réplique qu'à moyen terme, un projet de construction d'un équipement public permettrait l'adaptation du POS existant.

Le Président reprend la parole pour résumer l'étude proposée par le CDHU. Trois terrains se détachent pour l'instant selon les critères définis préalablement. Il propose l'ouverture des débats, en sachant que le choix de l'emplacement est crucial. Une école est construite pour une durée très longue, nous n'avons pas le droit à l'erreur et enfin ce choix ne peut être réalisé au seul prétexte d'aubaine. Le Président précise que lors de la présentation au Conseil Municipal de Clermont, un fort intérêt avait été émis pour le terrain n°7. Le même ordre que celui proposé par l'étude CDHU avait d'ailleurs été retenu. Il évoque ensuite la réunion conviant les parents d'élèves et les professionnels de l'éducation, qui ont validé le même classement. Pour ce groupe de travail, l'intérêt était prioritairement d'ordre pratique, sur les possibilités d'aménagements facilitant le dépôt des enfants en voiture, à pied ou en bus. Enfin, ce choix a été également admis lors de la rencontre avec les Maires concernés par ce projet.

Le Président, M. Fourmet, M. le Maire de Clermont évoquent des possibilités d'échange de terrains pour le site n°7 s'il est retenu pour l'implantation de l'école.

Puis, Le Président recentre le débat et insiste sur l'importance de la proximité des trois écoles même si le coût pourra s'avérer plus important tant que la satisfaction des parents sera au rendez-vous.

M. Durand-Viel s'interroge à propos du nombre total d'élèves sur le secteur et si un sens unique de circulation sur l'ensemble du secteur serait une obligation.

Le Président dénombre 550 enfants (maternelle, primaire et collège confondus), 600 au plus large. En ce qui concerne le sens unique, il sera nécessaire de restructurer les deux sites déjà existants, avec pour le collège une entrée par l'arrière. Au total, on pourrait dénombrer un total de 5 bus matin et soir.



M. Ponsignon exprime l'importance qu'est le bien-être des enfants pour lui et il ne pense pas que les transports seront un souci dans cette configuration. L'échange est un atout et il affirme sa préférence pour le terrain n°7.

Le Président demande alors l'autorisation de poursuivre les démarches de négociation avec les propriétaires des terrains du site n°7. Il propose un rendez-vous dans 8 à 9 semaines, lors d'un prochain Conseil Communautaire pour informer les délégués des avancées des négociations.

Délibération : Autorisation d'engagement de négociation pour l'acquisition et l'élargissement du site n°7 proposé dans l'étude du CDHU :
Vote : 27 Pour - 12 abstentions

Le Président remercie et raccompagne M. Mouton et M. Andrade, les représentants du cabinet d'urbanisme CDHU.

2) Cohésion sociale / Culture :

- **Micro-crèche de Dombasle : Convention d'expérimentation avec le MSA (20 000€) :**

A la demande du Président, la D.G.S. poursuit sur le second point à l'ordre du jour. A propos du développement de la micro crèche de Dombasle, la M.S.A. propose une convention d'expérimentation permettant d'obtenir une subvention complémentaire de 20 000€.

Délibération : Autorisation au Président à signer la convention d'expérimentation avec la M.S.A.
Vote : Unanimité

3) Administration et finance :

- **Assurance groupe :**

La D.G.S. présente la proposition du centre de gestion concernant le lancement du marché de renouvellement de l'assurance groupe.

Délibération : Autorisation de participer au lancement du marché de renouvellement de l'assurance groupe
Vote : Unanimité

En conclusion, Le Président remercie les élus de leur participation et clôt la séance à 22h45.

Bon pour diffusion,
Clermont-en-Argonne, le 18 Mars 2010

Le Président
Dominique DURAND